

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M
t***12157399***

**DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR**

le **11 SEP. 2012**

Pr. Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/09/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0448.651.724.

Dénomination (en entier): **Bowling et Squash de Namur**
(en abrégé):

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 5002 Namur (Saint-Servais), chaussée de Perwez, 251
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR
REMBOURSEMENT – MODIFICATION DES STATUTS – POUVOIRS**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Bowling et Squash de Namur" dont le siège social est établi à 5002 Namur (Saint-Servais), chaussée de Perwez, numéro 251, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Namur, dressé par Maître Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, Notaire associé à la résidence de Namur (Bouge), en date du quatre septembre deux mille douze, il ressort que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

1° Rapport préalable du conseil d'administration

Le président a été dispensé de donner lecture du rapport préalable du conseil d'administration exposant le but de la réduction de capital proposée ci-après et la manière de la réaliser, tous les actionnaires déclarant en avoir parfaite connaissance et l'approuver sans réserve.

Un original de ce document, après avoir été signé ne varietur par les actionnaires, présents ou représentés comme dit est, sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

SECONDE RESOLUTION

2° Renonciation

Le notaire instrumentant a été requis d'acter qu'il a été renoncé par tous et chacun des actionnaires, en ce qui concerne les points suivants de l'ordre du jour, à l'égalité de traitement entre eux.

TROISIEME RESOLUTION

3° Réduction du capital

L'assemblée a décidé de réduire le capital social souscrit à concurrence de cent mille euros (100.000,00 €) pour le ramener de six cent vingt mille euros (620.000,00 €) à cinq cent vingt mille euros (520.000,00 €), moyennant remboursement d'une somme de quatre euros (4 EUR) correspondant à la portion du capital réellement libéré que ces actions représentent. Les membres de l'assemblée ont déclaré être parfaitement informés de ce que le remboursement susvisé ne pourra être effectif que dans les conditions prévues aux articles 613 du Code des sociétés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

4° Modification statutaire

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée a décidé de modifier l'article cinq (5) des statuts, dont le texte initial est remplacé par le suivant:

« Le capital social est fixé à cinq cent vingt mille euros (520.000,00€), représenté par vingt-cinq mille (25.000,-) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/vingt-cinq millième (1/25.000ième) de l'avoir social. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

CINQUIEME RESOLUTION

5° Modification statutaire

L'assemblée a requis le notaire soussigné de constater que l'ensemble des actions ont été, avant la fin de l'année 2011 inscrites comme actions nominatives dans le livre de parts.

L'assemblée a décidé de modifier l'article 6 des statuts sociaux pour remplacer le texte actuel par le texte suivant :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

6° Pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration et au notaire instrumentant pour l'exécution des résolutions qui précèdent, la coordination des statuts et les formalités auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Nominations

L'assemblée a réélu aux fonctions d'administrateurs, pour une période de six ans, Monsieur Félix MESSER, Monsieur THOMAES Thierry, et Madame GOLDWASSER Nancy, ce qu'ils ont accepté expressément.

Leur mandat se terminera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille dix-huit.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'un même contexte, les administrateurs désignés ci-dessus ont déclaré se réunir en conseil d'administration et confirmer les mandats de Monsieur Félix MESSER et Monsieur THOMAES Thierry, à leur fonction d'administrateur-délégué, ce qu'ils ont accepté expressément.

Leur mandat se terminera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille dix-huit.

Pour extraits analytiques conformes aux fins de publication aux Annexes du Moniteur belge, signé Maître Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte,
- la coordination des statuts,
- rapport préalable du conseil d'administration